

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DU PIHOURC

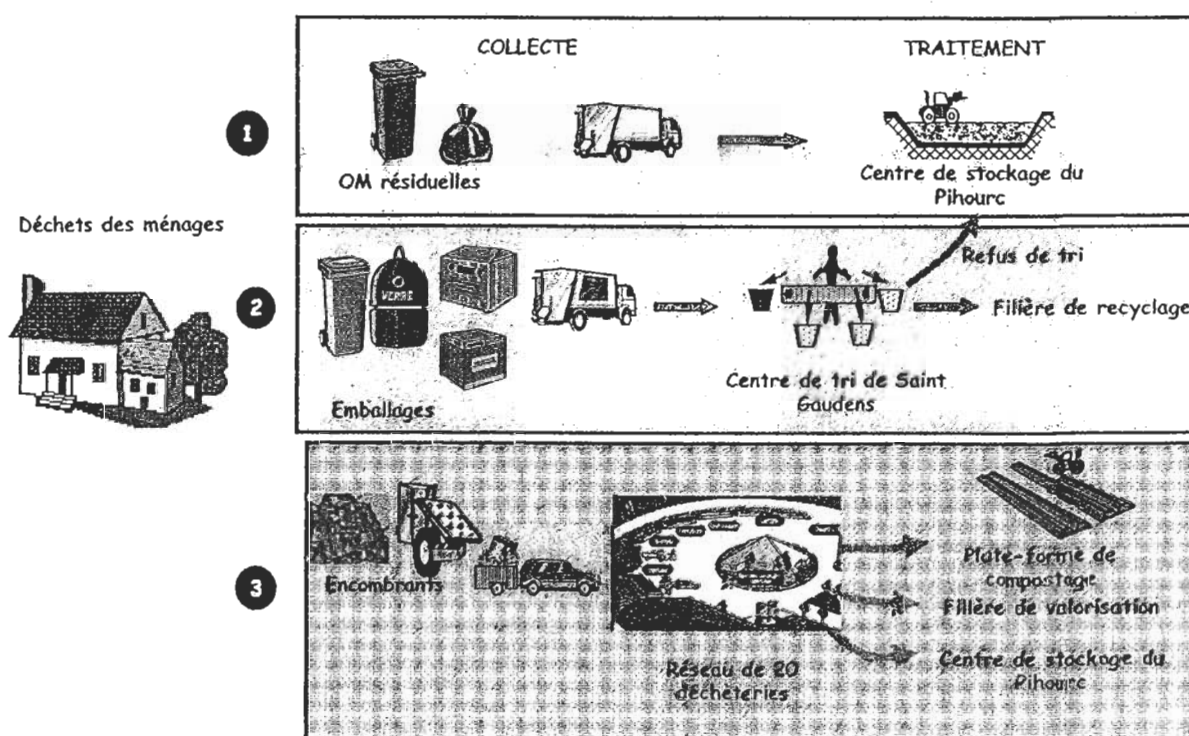
REPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE II

La collecte des déchets s'effectue aussi bien sur le Sud du département de la Haute-Garonne, que sur une partie de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées : A ce titre, il me paraît souhaitable que vous rappeliez, dans un tableau récapitulatif, toutes les communes concernées avec le principe de collecte en vigueur (avant tri ou après tri sélectif), de quelle manière le transport s'effectue, les tonnages respectifs collectés et enfouis (s'ils sont différents), d'une manière générale la justification des tonnages avancés à enfouir.

Schéma de l'organisation générale de la collecte et du traitement des déchets produits par les ménages sur le SYSTOM des Pyrénées :

Les 3 principales filières de gestion des déchets



Les communes apportant leurs déchets au CET du Pihourc appartiennent toutes à la zone 3 du plan ; elles sont au nombre de 463 :

- 95 communes (soit 20% d'entre elles), représentant environ 30 000 habitants, sont situées en Ariège : elles appartiennent au SICTOM du Couserans ;
- 52 communes (soit 11% d'entre elles) sont dans les Hautes-Pyrénées : elles représentent 6 000 habitants ; elles appartiennent au SIVOM du Haut-Comminges et au SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet ;
- Le reste, soit 316 communes (70% d'entre elles), sont dans le département de la Haute-Garonne : elles représentent 120 000 habitants.

L'ensemble de ces communes est listé dans le **tableau 1** présenté en pages suivantes et se regroupe dans le cadre de 16 intercommunalités pour la collecte et le traitement des déchets. Sur chaque intercommunalité, les modalités de collecte des ordures ménagères, de collecte sélective et de collecte des autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, etc.) sont globalement homogènes avec quelques particularités liées au contexte local (fréquence de collecte plus élevée en centre ville qu'en milieu rural par exemple). Le **tableau 2** présente les différentes collectes réalisées, leurs modalités et leurs fréquences par intercommunalité, en distinguant les particularités rencontrées sur chacun de ces territoires, ainsi que la manière dont le transport des déchets est effectué.

Ainsi, la presque totalité du territoire du SYSTOM (96% de la population) est couverte par la collecte sélective des emballages ménagers et des journaux – magazines ; seul le canton de Luchon n'a pas mis en place de collecte sélective. Les déchets verts et les encombrants sont principalement collectés en déchèterie, grâce à un réseau de 21 installations existantes, qui sera complété par trois projets prévus sur les communautés de communes de Saint-Martory, du canton de Saint-Béat et du canton de Luchon

Le tableau 3 présente, par intercommunalité, les quantités de déchets ménagers collectés, les quantités valorisées et celles enfouies.

En conclusion, le territoire d'apport de déchets au CET du Pihourc est conforme aux dispositions du plan départemental d'élimination des déchets : il correspond à la zone 3 du plan. 27% des quantités de déchets collectés sont valorisés.

TABLEAU 1 : LISTE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES ASSOCIEES

Liste des communes et collectivités associées		
Département	Communes	COLLECTIVITES
31	ALAN	Communauté de Communes du canton d'Aurignac
31	AULON	
31	AURIGNAC	
31	BACHAS	
31	BENQUE	
31	BOUSSAN	
31	BOUZIN	
31	CASSAGNABERE-TOURNAS	
31	CAZENEUVE-MONTAUT	
31	EOUX	
31	ESPARRON	
31	LATOUE	
31	MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	
31	PEYRISSAS	
31	PEYROUZET	
31	SAINT-ANDRE	
31	SAINT-ELIX-SEGLAN	
31	SAMOILLAN	
31	TERREBASSE	
31	BLAJAN	SIVOM DE BOULOGNE-SUR-GESSE
31	BOULOGNE-SUR-GESSE	
31	CARDEILHAC	
31	CASTERA-VIGNOLES	
31	CHARLAS	
31	CIADOUX	
31	ESCANECRABE	
31	GENSAC-DE-BOULOGNE	
31	LARROQUE	
31	LESPUGUE	
31	LUNAX	
31	MONDILHAN	
31	MONTGAILLARD-SUR-SAVE	
31	MONTMAURIN	
31	NENIGAN	
31	NIZAN-GESSE	
31	PEGUILHAN	
31	SAINT-FERREOL	
31	SAINT-LARY-BOUJEAN	
31	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	
31	SAINT-PE-DELBOSC	
31	SAMAN	
31	SARRECAVE	
31	SARREMEZAN	
31	BOUSSENS	SIVOM DU CANTON DE CAZERES-SUR-GARONNE
31	CAZERES	
31	COULADERE	
31	FRANCON	
31	LE PLAN	
31	LESCUNS	
31	MARIGNAC-LASPEYRES	
31	MARTRES-TOLOSANE	
31	MAURAN	
31	MONDAVEZAN	
31	MONTBERAUD	
31	MONTCLAR-DE-COMMINGES	
31	PALAMINY	
31	PLAGNE	
31	SAINT-MICHEL	
31	SANA	

TABEAU 1 : LISTE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES ASSOCIEES

Liste des communes et collectivités associées		
Département	Communes	COLLECTIVITES
9	AIGUES-JUNTES	Sictom du Couserans
9	ALEU	
9	ALLIERES	
9	ALOS	
9	ALZEN	
9	ANTRAS	
9	ARGEIN	
9	ARRIEN-EN-BETHMALE	
9	ARROUT	
9	AUCAZEIN	
9	AUDRESSEIN	
9	AUGIREIN	
9	AULUS-LES-BAINS	
9	BAGERT	
9	BALACET	
9	BALAGUERES	
9	BARJAC	
9	BEDEILLE	
9	BETCHAT	
9	BETHMALE	
9	BIERT	
9	BONAC-TRAZEIN	
9	BORDES-SUR-LEZ	
9	BOUSSENAC	
9	BUZAN	
9	CADARCET	
9	CASTELNAU-DURBAN	
9	CASTILLON-EN-COUSERANS	
9	CAUMONT	
9	CAZAVET	
9	CERIZOLS	
9	CESCAU	
9	CLERMONT	
9	CONTRAZY	
9	COUFLENS	
9	DURBAN-SUR-ARIZE	
9	ENCOURTIECH	
9	ENGOMER	
9	ERCE	
9	ERP	
9	ESPLAS-DE-SEROU	
9	EYCHEIL	
9	FABAS	
9	GAJAN	
9	GALEY	
9	ILLARTEIN	
9	LA BASTIDE-DE-SEROU	
9	LA BASTIDE-DU-SALAT	
9	LACAVE	
9	LACOURT	
9	LARBONT	
9	LASSERRE	
9	LE PORT	
9	LESCURE	
9	LORP-SENTARAILLE	
9	MASSAT	
9	MAUVEZIN-DE-PRAT	
9	MAUVEZIN-DE-SAINTE-CROIX	
9	MERCENAC	
9	MERIGON	
9	MONTAGAGNE	
9	MONTARDIT	
9	MONTEGUT-EN-COUSERANS	
9	MONTELS	
9	MONTESQUIEU-AVANTIES	
9	MONTGAUCH	
9	MONTJOIE-EN-COUSERANS	
9	MONTSERON	
9	MOULIS	
9	NESCUS	
9	ORGIBET	
9	OUST	
31	PORTET-D'ASPET	
9	PRAT-ET-BONREPAUX	
9	RIMONT	
9	RIVERENET	
9	SAINT-GIRONS	
9	SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS	
9	SAINT-LARY	
9	SAINT-LIZIER	
9	SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	
9	SALSEIN	
9	SEIX	
9	SENTEIN	
9	SENTENAC-DE-SEROU	
9	SENTENAC-D'OUST	
9	SOR	
9	SOUEIX-ROGALLE	
9	SOULAN	
9	SUZAN	
9	TAURIGNAN-CASTET	
9	TAURIGNAN-VIEUX	
9	TOURTOUSE	
9	UCHENTEIN	
9	USTOU	
9	VAL-DE-NEUVE	

TABEAU 1 : LISTE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES ASSOCIEES

Liste des communes et collectivités associées		
Département	Communes	COLLECTIVITES
31	CASTELNAU-PICAMPEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOUGE ET DU TOUCH
31	CASTIES-LABRANDE	
31	FUSTIGNAC	
31	GRATENS	
31	LE FOUSSERET	
31	LUSSAN-ADEILHAC	
31	MARIGNAC-LASCLARES	
31	MONTÉGUT-BOURJAC	
31	MONTOUSSIN	
31	POLASTRON	
31	POUY-DE-TOUGES	
31	SAINT-ARAILLE	
31	SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	
31	SENARENS	
65	ANLA	SIVOM DU HAUT-COMMINGS
65	ANTICHAN	
65	AVELUX	
65	BERTREN	
65	BRAMEVAQUE	
65	CAZARILH	
65	CRECHETS	
65	ESBAREICH	
65	FERRERE	
65	GAUDENT	
65	GEMBRJE	
65	ILHEU	
65	IZAOURT	
65	LOURES-BAROUSSE	
65	MAULEON-BAROUSSE	
65	OURDE	
65	SACQUE	
65	SAINT-MARIE	
65	SALECHAN	
65	SAMURAN	
65	SARP	
65	SIRADAN	
65	SOST	
65	THEBE	
65	TROUBAT	
31	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	
31	ARDIEGE	
31	BAGIRY	
31	BARBAZAN	
31	CIER-DE-RIVIERE	
31	FRONTIGNAN-DE-CGES	
31	GALIE	
31	GENOS	
31	GOURDAN-POLIGNAN	
31	HUOS	
31	LABROQUERE	
31	LOURDE	
31	LUSCAN	
31	MALVEZIE	
31	MARTRES-DE-RIVIERE	
31	MONT-DE-GALIE	
31	ORE	
31	PAYSSOUS	
31	POINTIS-DE-RIVIERE	
31	SAINT-BERTRAND-DE-CGES	
31	SAINT-PE-D'ARDET	
31	SAUVETERRE-DE-CGES	
31	SEILHAN	
31	VALCABRERE	
31	AGASSAC	SIVOM DU CANTON DE L'ISLE-EN-DODON
31	AMBAX	
31	ANAN	
31	BOISSEDE	
31	CASTELGAILLARD	
31	CAZAC	
31	COUEILLES	
31	FABAS	
31	FRONTIGNAN-SAVES	
31	GOUDIX	
31	LABASTIDE-PAUMES	
31	LILHAC	
31	L'ISLE-EN-DODON	
31	MARTISSERRE	
31	MAUVEZIN	
31	MIRAMBEAU	
31	MOLAS	
31	MONTBERNARD	
31	MONTESQUIEU-GUITTAUT	
31	PUYMAURIN	
31	RIOLAS	
31	SAINT-FRAJOU	
31	SAINT-LAURENT	
31	SALHERM	

TABLEAU 1 : LISTE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES ASSOCIEES

Liste des communes et collectivités associées		
Département	Communes	COLLECTIVITES
31	ANTIGNAC	SIVOM DU CANTON DE LUCHON
31	ARTIGUE	
31	BAGNERES-DE-LUCHON	
31	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	
31	BILLIERE	
31	BOURG-D'OEIL	
31	CASTILLON-DE-LARBOUST	
31	CATHERVIELLE	
31	CAUBOUS	
31	CAZARIL-LASPENES	
31	CAZEAUX-DE-LARBOUST	
31	CIER-DE-LUCHON	
31	CIRES	
31	GARIN	
31	GOUAUX-DE-LARBOUST	
31	GOUAUX-DE-LUCHON	
31	JURVIELLE	
31	JUZET-DE-LUCHON	
31	MAYREGNE	
31	MONTAUBAN-DE-LUCHON	
31	MOUSTAJON	
31	OO	
31	PORTET-DE-LUCHON	
31	POUBEAU	
31	SACOURVIELLE	
31	SAINT-AVENTIN	
31	SAINT-MAMET	
31	SAINT-PAUL-D'OEIL	
31	SALLES-ET-PRATVIEL	
31	SODE	
31	TREBONS-DE-LUCHON	
31	ARBAS	SIVOM DE LA REGION DE SALIES-DU-SALAT
31	CHEIN-DESSUS	
31	COURET	
31	ENCAUSSE-LES-THERMES	
31	ESTADENS	
31	FOUGARON	
31	GANTIES	
31	HERRAN	
31	IZAUT-DE-L'HOTEL	
31	SOUICH	
31	AUSSEING	
31	BELBEZE-EN-COMMINGES	
31	CASSAGNE	
31	CASTAGNEDE	
31	CASTELBIAQUE	
31	ESCOULIS	
31	FIGAROL	
31	FRANCAZAL	
31	HIS	
31	MANE	
31	MARSOULAS	
31	MAZERES-SUR-SALAT	
31	MONTASTRUC-DE-SALIES	
31	MONTESPA	
31	MONTGAILLARD-DE-SALIES	
31	MONTSAUNES	
31	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	
31	ROUEDE	
31	SALEICH	
31	SALIES-DU-SALAT	
31	TOUILLE	
31	URAU	
31	BEAUFORT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES
31	BERAT	
31	FORGUES	
31	LABASTIDE-CLERMONT	
31	LAHAGE	
31	LAUTIGNAC	
31	LHERM	
31	MONES	
31	MONTASTRUC-SAVES	
31	MONTGRAS	
31	PIN-MURELET	
31	PLAGNOLE	
31	POUCHARRAMET	
31	RIEUMES	
31	SAJAS	
31	SAVERES	

TABLEAU 1 : LISTE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES ASSOCIEES

Liste des communes et collectivités associées		
Département	Communes	COLLECTIVITES
31	ARGUT-DESSOUS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-BEAT
31	ARLOS	
31	BACHOS	
31	BAREN	
31	BEZINS-GARRAUX	
31	BINOS	
31	BOUTX-ARGUT-DESSUS-COULEDOUX	
31	BURGALAYS	
31	CAZAUX-LAYRISSE	
31	CHAUM	
31	CIERP-GAUD	
31	ESTENOS	
31	EUP	
31	FOS	
31	FRONSAC	
31	GURAN	
31	LEGE	
31	LEZ	
31	MARIGNAC	
31	MELLES	
31	SAINT-BEAT	
31	SIGNAC	
65	ARIES-ESPENAN	SIVOM Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet
65	BARTHE	
65	BAZORDAN	
65	BETBEZE	
65	BETPOUY	
65	CAMPUZAN	
65	CASTELNAU-MAGNOAC	
65	CASTERETS	
65	CAUBOUS	
65	CIZOS	
65	DEVEZE	
65	GAUSSAN	
65	GUIZERIX	
65	HACHAN	
65	LALANNE-MAGNOAC	
65	LARAN	
65	LASSALES	
65	MONLEON-MAGNOAC	
65	MONLONG	
65	ORGAN	
65	POUY	
65	PUNTOUS	
65	SARIAC-MAGNOAC	
65	VIEUZOS	
65	VILLEMUR	
31	ARBON	
31	ARGUENOS	
31	ASPET	
31	ASPRET-SARRAT	
31	AUSSON	
31	BALESTA	
31	BORDES-DE-RIVIERE	
31	BOUDRAC	
31	CABANAC-CAZAUX	
31	CAZARIL-TAMBOURES	
31	CAZAUNOUS	
31	CLARAC	
31	CUGURON	
31	ESTANCARBON	
31	FRANQUEVIELLE	
31	JUZET-D'IZAUT	
31	LABARTHE-INARD	
31	LABARTHE-RIVIERE	
31	LALOURET-LAFFITEAU	
31	LANDORTHE	
31	LARCAN	
31	LE CUIING	
31	LECUSSAN	
31	LES TOURREILLES	
31	LESPITEAU	
31	LODES	
31	LOUDET	
31	MILHAS	
31	MIRAMONT-DE-COMMINGES	
31	MONCAUP	
31	MONREJEAU	
31	POINTIS-INARD	
31	PONLAT-TAILLEBOURG	
31	RAZECUEILLE	
31	REGADES	
31	RIEUCAZE	
31	SAINT-GAUDENS	
31	SAINT-IGNAN	
31	SAINT-MARCET	
31	SAINT-PLANCARD	
31	SAUX-ET-POMAREDE	
31	SAVARTHE	
31	SEDEILHAC	
31	SENGOUAGNET	
31	VALENTINE	
31	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	
31	VILLENEUVE-LECUSSAN	
65	ASPE	
65	BOULAS	

TABLEAU 1 : LISTE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES ASSOCIEES

Liste des communes et collectivités associées		
Département	Communes	COLLECTIVITES
31	ARNAUD-GUILHEM	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-MARTORY
31	AUZAS	
31	BEAUCHALOT	
31	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	
31	LE FRECHET	
31	LAFFITE-TOUPIERE	
31	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	
31	MANCIOUX	
31	PROUPIARY	
31	SAINT-MARTORY	
31	SAINT-MEDARD	
31	SEPX	
31	BAX	
31	BOIS-DE-LA-PIERRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
31	CANENS	
31	CARBONNE	
31	CASTAGNAC	
31	GENSAC-SUR-GARONNE	
31	GOUTEVERNISSE	
31	GOUZENS	
31	LACAUGNE	
31	LAFITTE-VIGORDANE	
31	LAPEYRERE	
31	LATOUR	
31	LATRAPE	
31	LAVELANET-DE-COMMINGES	
31	MAILHOLAS	
31	MARQUEFAVE	
31	MASSABRAC	
31	MONTAUT	
31	MONTBRUN-BOCAGE	
31	MONTESQUIEU-VOLVESTRE	
31	MONTGAZIN	
31	PEYSSIES	
31	RIEUX-VOLVESTRE	
31	SAINT-CHRISTAUD	
31	SAINT-JULIEN	
31	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	
31	SALLES-SUR-GARONNE	
31	FONSORBES	SIVOM de Saint Lys
31	FONTANILLES	
31	NOE	CC de Garonne Louge
31	LONGAGE	
31	CAPENS	Commune indépendante
31	LAHITERE	
31	MAUZAC	Commune indépendante

TABEAU 2 : MODALITES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DECHETS

COLLECTIVITES	Modalités de collecte :				Collecte des autres déchets ménagers *	Transport des ordures ménagères
	Collecte des ordures ménagères	Collecte sélective	Collecte en colonnes d'apport volontaire	Collecte en colonnes d'apport volontaire		
Communauté de Communes du canton d'Aurignac	<i>Cas général :</i> en bac de regroupement une fois par semaine <i>Cas particulier de la commune d'Aurignac :</i> en bac de regroupement deux fois par semaine		Collecte en colonnes d'apport volontaire		A la déchèterie d'Aurignac	Transport par les bennes directement vers le site du Pihourc
Communauté de Communes du canton de Saint-Béat	<i>Cas général :</i> en bac de regroupement deux fois par semaine		Collecte en colonnes d'apport volontaire		Dans un site gardienné (projet de déchèterie)	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Saint Béat puis les déchets sont transportés vers le site du Pihourc
Communauté de Communes du canton de Saint-Martory	<i>Cas général :</i> en sac une fois par semaine (en porte à porte)		Collecte en colonnes d'apport volontaire		Collecte des encombrants une fois par an - Projet de déchèterie	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Saint Martory puis les déchets sont transportés vers le site du Pihourc
Communauté de Communes du Savès	<i>Les 7 plus grandes communes :</i> en bac une fois par semaine (porte à porte) <i>Les 11 plus petites communes :</i> en bac de regroupement une fois par semaine	<i>Les 7 plus grandes communes :</i> collecte en porte à porte en caissette une fois par semaine <i>Les 11 plus petites communes :</i> collecte en colonnes d'apport volontaire			Collecte 5 fois par an - Et à la déchèterie de Rieumes	Transport par les bennes directement vers le site du Pihourc
SIVOM de Boulogne-sur-Gesse	<i>Cas général :</i> en bac de regroupement une fois par semaine <i>Cas particulier du canton de Boulogne :</i> en sac une fois par semaine		Collecte en colonnes d'apport volontaire		A la déchèterie de Boulogne	Transport par les bennes directement vers le site du Pihourc
SIVOM de la région de Salles-du-Salat	<i>Cas général :</i> en sac une à cinq fois par semaine		Collecte en colonnes d'apport volontaire		A la déchèterie de Mane	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Montgaillard-de-Salles puis les déchets sont transportés vers le site du Pihourc

* Les autres déchets ménagers correspondent aux déchets collectés en déchèteries ou lors de collecte des encombrants

TABLEAU 2 : MODALITES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DECHETS

Modalités de collecte :				
COLLECTIVITES	Collecte des ordures ménagères	Collecte sélective	Collecte des autres déchets ménagers *	Transport des ordures ménagères
SIVOM du canton de Cazères-sur-Garonne	<u>Cas général</u> : En bac de regroupement d'une à deux fois par semaine. <u>Cas particulier du centre ville de Cazères</u> : en porte à porte trois fois par semaine (bacs ou sacs)	Collecte en colonnes d'apport volontaire et en porte à porte	Point de collecte des encombrants et collecte organisée une fois par mois	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Cazères puis les déchets sont transportés vers le site du Pihourc
SIVOM du canton de l'Isle-en-Dodon	<u>Cas général</u> : en bac de regroupement une fois par semaine <u>Cas particulier de la commune de l'Isle en Dodon</u> : en porte à porte et bac trois fois par semaine	Collecte en colonnes d'apport volontaire	A la déchèterie de l'Isle en Dodon	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Lihac puis les déchets sont transportés vers le site du Pihourc
SIVOM du canton de Luchon	<u>Cas général</u> : en bac de regroupement deux fois par semaine	Pas de collecte en place pour l'instant	Collecte deux fois par an Apport possible sur le quai de transfert de Luchon	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Luchon puis les déchets sont transportés vers le site du Pihourc
SIVOM du Haut-Comminges	<u>Cas général</u> : en sacs d'une à deux fois par semaine	Collecte en colonnes d'apport volontaire	A la déchèterie d'Huos et d'Izaourt	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Labroquère puis les déchets sont transportés vers le site du Pihourc
SIVOM Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet	<u>Cas général</u> : en bac d'une à trois fois par semaine en porte à porte	Collecte en colonnes d'apport volontaire et en bac une fois par semaine (porte à porte)	A la déchèterie de Saint Gaudens, de Tourreilles, d'Aspet et de Castlenau Magnoac	Transport par les bennes directement vers le site du Pihourc
Communauté de Communes du Volvestre	<u>Cas général</u> : en bac d'une à deux fois par semaine en porte à porte	collecte en colonnes d'apport volontaire et en bac d'une fois tous les 15 jours à deux fois par semaine (porte à porte)	Collecte deux fois par an Déchèterie de Volvestre et de Carbonne	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Carbonne puis les déchets sont transportés vers le site du Pihourc

* Les autres déchets ménagers correspondent aux déchets collectés en déchèteries ou lors de collecte des encombrants

TABEAU 2 : MODALITES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DECHETS

Modalités de collecte :				
COLLECTIVITES	Collecte des ordures ménagères	Collecte sélective	Collecte des autres déchets ménagers *	Transport des ordures ménagères
Communauté de Communes de la Louge et du Touch	<i>Cas général</i> : en bac d'une fois par semaine en porte à porte <i>Cas particulier de la commune du Fousseret</i> : en bac deux fois par semaine en porte à porte	Collecte en bac d'une à deux fois par semaine (porte à porte)	Déchetterie de Fousseret	Transport par les bennes directement vers le site du Pihourc
SICTOM du Couserans	<i>Cas général</i> : En bac ou sac d'une fois tous les 15 jours à cinq fois par semaine <i>Cas particulier du centre ville de Saint-Girons</i> : en bac cinq fois par semaine	Collecte en colonnes d'apport volontaire	Collecte une fois par mois au centre ville de Saint Girons - A la déchèterie d'Auresein, de Biert, de Castelnaud Durban, de Lasserre, de Mercenac, d'Oust et de Saint Girons	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Saint-Girons puis transport vers le site du Pihourc
SYVOM de Saint Lys	<i>Cas général</i> : en bac de regroupement deux fois par semaine (habitat collectif et impasse) <i>Cas particulier de l'habitat individuel</i> : en bac ou sacs deux fois par semaine (porte à porte)	Une fois par semaine en porte à porte en caissette pour l'habitat individuel et en bac de regroupement pour l'habitat collectif	Collecte une fois par semaine -Et à la déchèterie de Saint Lys	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Saint Lys puis transport vers le site du Pihourc
CC de Garonne Louge	<i>Cas général</i> : En bac ou sac deux fois par semaine	Une fois par semaine en porte à porte en caissette	Collecte une fois par trimestre	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Carbonne puis les déchets sont transportés vers le site du Pihourc
Commune de Mauzac	<i>Cas général</i> : En bac une fois tous les 15 jours <i>Cas particulier du centre ville</i> : En bac une fois par semaine	Une fois tous les 15 jours en porte à porte en bac et une fois par semaine pour le centre ville	Collecte trois fois par an	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Carbonne puis les déchets sont transportés vers le site du Pihourc
Commune de La Fère	<i>Cas général</i> : En bac une fois par semaine	Une fois tous les 15 jours en bac	Collecte deux fois par an	Déchargement des bennes sur le quai de transfert de Carbonne puis les déchets sont transportés vers le site du Pihourc

* Les autres déchets ménagers correspondent aux déchets collectés en déchèteries ou lors de collecte des encombrants

TABLEAU 3 : BILAN DECHETS (hors inertes)**Bilan 2006 des déchets collectés par collectivité**

COLLECTIVITES	Total des déchets collectés (en tonne)			Total des déchets valorisés	Total des déchets enfouis	
	Ordures ménagères	Collecte sélective	Autres déchets ménagers *	En tonne	En tonne	en %
Communauté de Communes du canton d'Aurignac	982	296	361	548	1 092	67%
Communauté de Communes du canton de Saint-Béat	1 550	230	1 525	243	3 062	93%
Communauté de Communes du canton de Saint-Martory	985	214	468	481	1 185	71%
Communauté de Communes du Savès	3 421	909	1 737	1 936	4 131	68%
Sivom de Boulogne-sur-Gesse	1 181	321	898	809	1 591	66%
Sivom de la région de Salies-du-Salat	2 789	860	2 464	2 321	3 791	62%
Sivom du canton de Cazères-sur-Garonne	2 940	1 013	914	1 422	3 445	71%
Sivom du canton de l'Isle-en-Dodon	1 084	235	58	228	1 150	84%
Sivom du canton de Luchon	4 063	165	677	356	4 548	93%
Sivom du Haut-Comminges	2 900	699	1 259	1 378	3 460	72%
Sivom Saint-Gaudens:- Montréjeau - Aspet	12 196	1 840	5 695	4 946	14 785	75%
Communauté de Communes du Volvestre	4 112	1 697	3 528	3 754	5 584	60%
Communauté de Communes de la Louge et du Touch	1 077	258	496	513	1 317	72%
Sictom du Couserans	10 565	1 692	4 455	4 002	12 710	76%
SIVOM de Saint Lys	3 400	865	5 950	5 758	4 457	44%
CC Garonne Louge	1 483	332	76	332	1 559	82%
Mauzac et Lahitère	215	42	12	54	215	80%
Total	54 943	11 668	30 573	29 085	68 102	73%

* Les autres déchets ménagers correspondent aux déchets collectés en déchèteries ou lors de collecte des encombrants

73% des déchets (hors inertes) collectés par les collectivités sont destinés à l'enfouissement sur le site du Pihourc. Ils représentent, en intégrant les boues et les refus de tri et de compostage, environ 72% des déchets enfouis sur le Pihourc

De quelle manière se traduit l'intercommunalité au niveau de l'optimisation des transports et favorise la complémentarité des équipements ?

En matière de transport, l'intercommunalité a permis la mise en place de **quais de transfert** : il s'agit d'une installation intermédiaire entre la collecte et le traitement des déchets ; elle permet de créer une rupture de charge afin de regrouper les déchets dans un plus grand volume de transport. L'objectif des quais de transfert est de réduire le nombre de véhicules sur les routes. Ainsi, les transferts sont réalisés soit en camion remorque, soit en semi-remorque. Les quais de plus près sont dotés de bennes de 30 m³ non compactés, les plus éloignés de semi-remorques de 90 m³ à bouclier et à fond mouvant. La capacité des semi-remorques correspond à environ 3 bennes à ordures ménagères pleines. Un trajet après transfert correspond **donc à au moins 3 bennes à ordures ménagères pleines, ou plus dans le cas de bennes de collecte non pleines.**

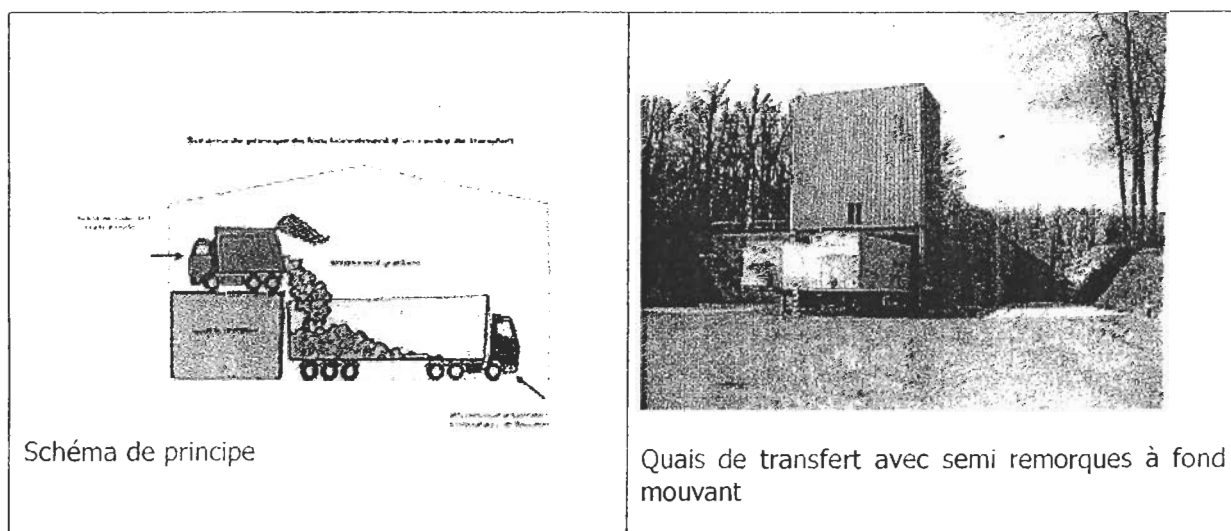
Il existe 2 grands moyens pour transférer les déchets :

- Transfert sans reprise : les véhicules de collecte viennent vider directement dans un moyen de transport de plus grande capacité,
- Transfert avec reprise : les déchets sont déversés dans une fosse ou dalle où ils sont stockés puis sont chargés dans le moyen de transport aval à l'aide d'un engin de reprise.

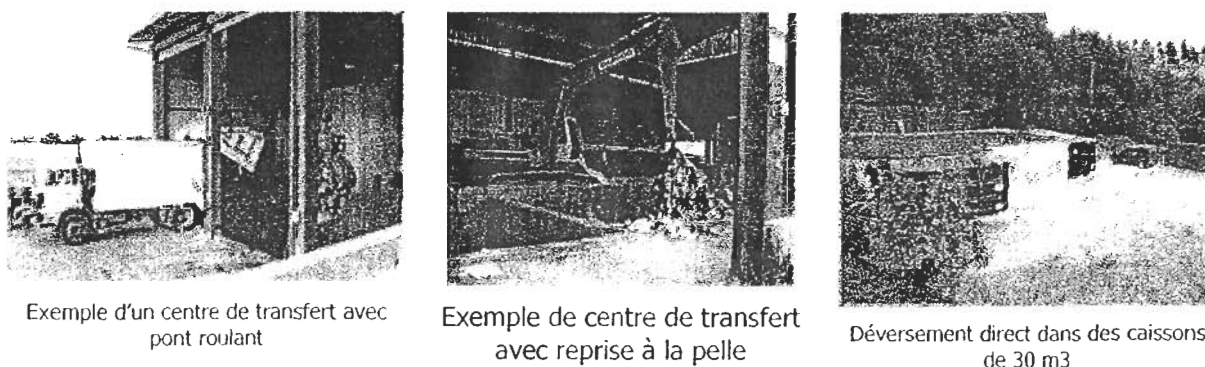
Un système de compactage peut être associé au dispositif de transfert : c'est le cas sur les installations du Couserans, du Volvestre et de Luchon.

Le choix d'un type de transfert dépend du tonnage à traiter, du type et du nombre de flux.

Exemples de quai de transfert sans reprise :



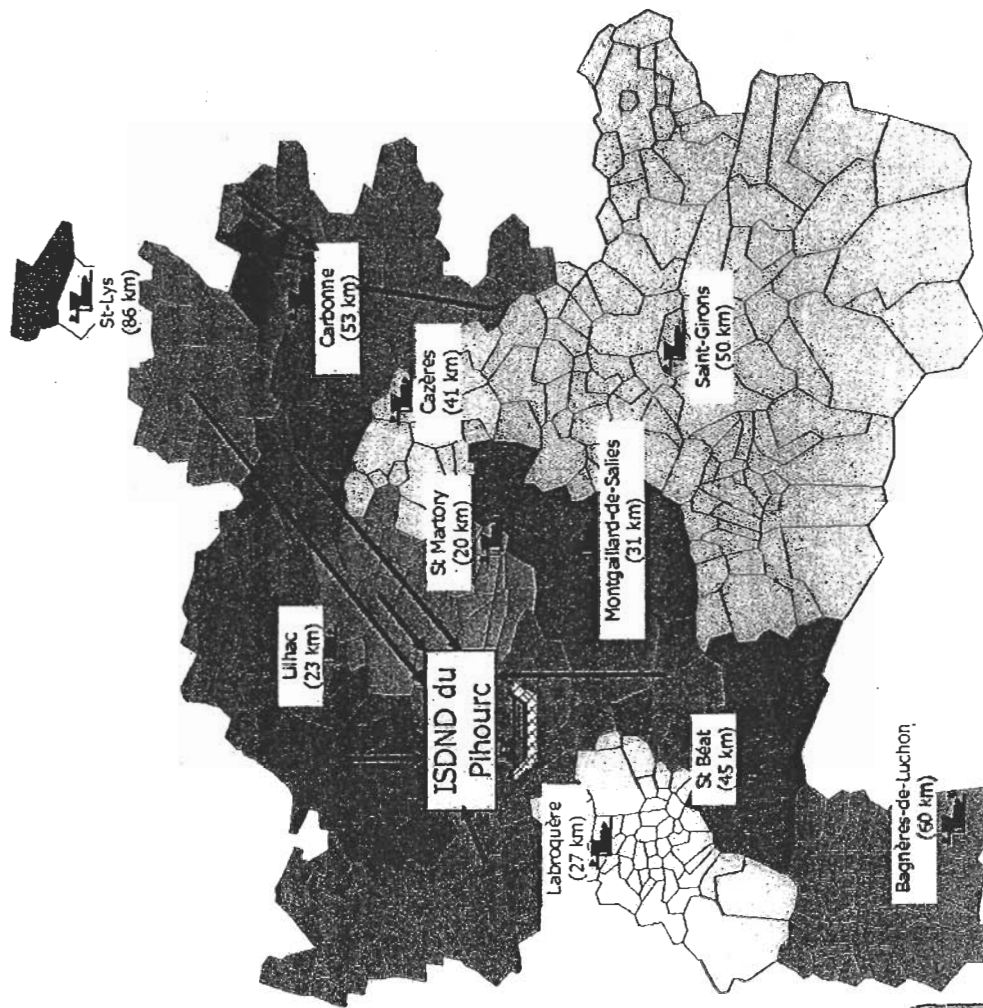
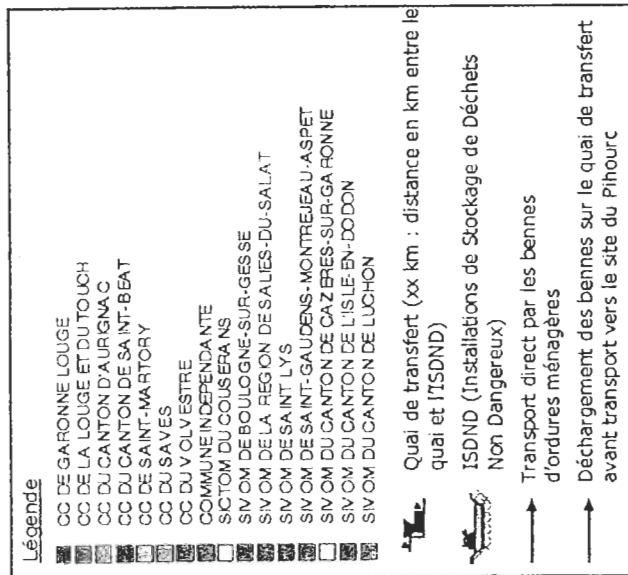
Exemple de quai de transfert avec reprise :



Sur le SYSTOM des Pyrénées, il existe 9 quais de transfert :

- **Le quai de transfert de Bagnères-de-Luchon** réceptionne les déchets de toutes les communes du SIVOM de Luchon. Un tri des OM est effectué grossièrement pour retirer les matériaux valorisables.
- **Le quai de transfert de Carbonne** réceptionne les collectes des déchets du territoire de la CC du Volvestre, de la CC de Garonne-Louge, des communes de Lahitère (31) et de Mauzac (31).
- **Le quai de transfert de Cazères** réceptionne les collectes d'OM du territoire du SIVOM du canton de Cazères.
- Le SIVOM du Haut-Comminges utilise actuellement **le quai de transfert de Labroquère** et a pour projet d'en construire un en 2008 à Huos à côté de la déchèterie.
- Le SIVOM de l'Isle-en-Dodon utilise **le quai de transfert de Lilhac** pour les OM.
- Le SIVOM de la région de Salies-du-Salat gère le **quai de transfert de Montgaillard-de-Salies**.
- La CC de Saint-Béat réceptionne les déchets sur **le quai de transfert de Saint-Béat**.
- La Communauté de Communes du Canton de Saint-Martory gère en régie **le quai de transfert de Saint-Martory**.
- Le SICTOM du Couserans gère en régie **le quai de transfert de Saint-Girons**.

La carte suivante illustre les modalités de transfert et de transport des ordures ménagères vers le site du Pihourc.



Modalités de transfert
et de transport

L'intercommunalité a également permis la mise en place des déchèteries, en vue de la collecte des déchets occasionnels produits par les ménages (encombrants, déchets verts, bois, déchets dangereux, etc.), à savoir :

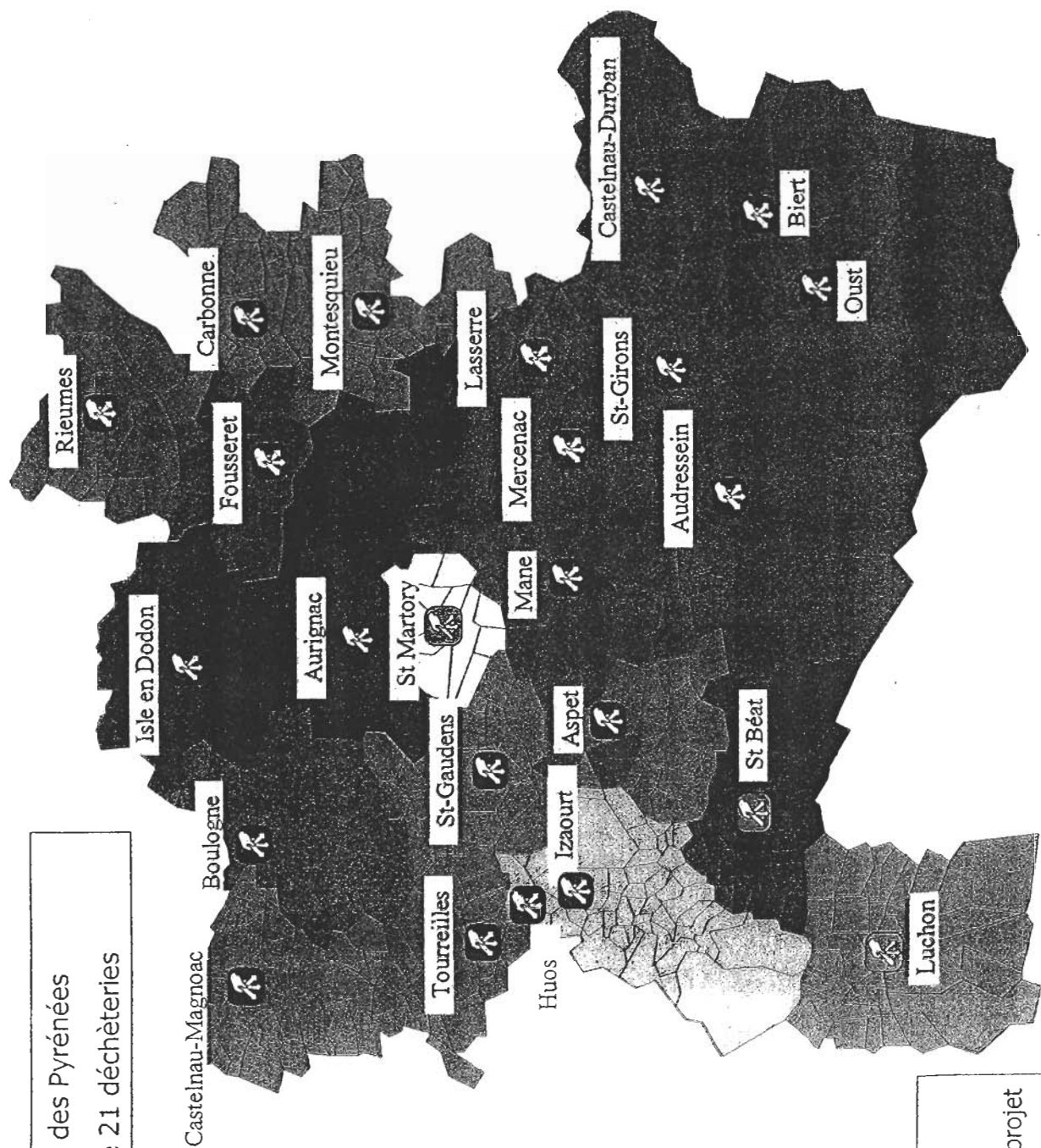
- **Une déchèterie commune à plusieurs communes**, permettant une optimisation des investissements et des coûts de fonctionnement : l'intercommunalité permet de réaliser un équipement plus complet, collectant une gamme plus large de déchets, assurant un tri plus poussé et un service plus complet par rapport à certaines catégories de déchets, notamment celles produites en petites quantités mais toxiques comme les déchets dangereux des ménages, les déchets d'activité de soins à risques infectieux issus de l'autotraitement. Par exemple, certaines communes du canton de Saint Martory ou d'Aspet utilisent par convention les déchèteries du SIVOM de Saint Gaudens.
- **Plusieurs déchèteries en réseau sur le territoire d'une seule intercommunalité**, permettant aux habitants de trouver un lieu ouvert pour le dépôt de leurs déchets, sans surcoût en personnel d'exploitation notamment grâce à des jours et horaires d'ouverture complémentaires.

De plus, ces installations servent également de lieu de collecte des bâches plastiques agricoles, déchets dont la collecte faisait ou fait encore défaut sur certains territoires français et qui font alors l'objet de brûlages sauvages par leur détenteur.

La carte suivante répertorie les déchèteries implantées et en projet sur le territoire du SYSTOM des Pyrénées.

SYSTOM des Pyrénées

Réseau de 21 déchèteries



 déchèteries

 déchèteries en projet

Répertorier dans un tableau, par nature de déchets, les quantités et les qualités reçues au CET du Pihourc :

En 2006, l'installation de stockage du Pihourc a traité des déchets non valorisables, dont plus des 2/3 correspondent à des déchets ménagers et assimilés, non valorisables, en provenance de la zone 3 du plan. Les apports au CET du Pihourc se répartissent de la manière suivante :

Nature des déchets reçus au CET du Pihourc	Tonnage reçu en 2006	%
Déchets ménagers et assimilés, non valorisables	69 233	72%
- Ordures ménagères non valorisables	57 207	
- Encombrants	10 610	
- Refus de tri - compostage	1 046	
- Boues	370	
Refus de centres de tri DIB et BTP	25 390	26%
Mâchefers d'incinération non valorisables	1 514	2%
TOTAL déchets 2006	96 138	100%

72% des déchets enfouis sur le site du Pihourc sont des déchets ménagers et assimilés non valorisables. Le reste (28% des déchets enfouis) correspond à des refus de centres de tri DIB et BTP et à des mâchefers d'incinération non valorisables.

Les déchets traités sur le site du Pihourc correspondent à des déchets ultimes, non dangereux, tels que définis dans le PDEDMA de la Haute-Garonne.

L'installation de stockage du Pihourc constitue une solution de traitement des non incinérables des zones 1 et 2 et assure le traitement des déchets ménagers de l'ensemble de la zone du plan en cas de panne des incinérateurs.

Le CET du Pihourc est dimensionné de la manière suivante :

Nature des déchets reçus au CET du Pihourc	2020	2034
Déchets ménagers et assimilés, non valorisables	60 000	63 500
- Ordures ménagères non valorisables	48 900	53 300
- Encombrants	10 100	9 200
- Refus de tri - compostage	1 000	1 000
Mâchefers d'incinération non valorisables	2 000	2 000
Total disponible autres déchets*	23 000	19 500
TOTAL déchets 2006	85 000	85 000

* **Total disponible autres déchets** : correspond aux non incinérables des zones 1 et 2, au tonnage de secours en cas d'arrêt d'un incinérateur et aux refus de centres de DIB - BTP

Que vous me fournissiez une copie des arrêtés d'exploitation qui réglementent votre installation en vigueur et qui servent de base aussi bien à la collecte qu'à l'enfouissement et constituent la base de l'exploitation actuelle.

Les copies des arrêtés sont jointes en annexe.

Il faut noter que les arrêtés d'exploitation du site ne concernent que la gestion de l'installation du PIHOURC. Les articles des prescriptions techniques annexées aux arrêtés s'appuient sur la réglementation en matière d'installations de stockage de déchets fixée par les Arrêtés ministériels du 9 septembre 1997 et suivants.

Par contre les différents arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation du site n'abordent pas les questions de collecte des ordures ménagères. Chaque collectivité utilisatrice du site et qui sont regroupées au sein du SYSTOM des Pyrénées, garde sa compétence en matière de collecte des déchets. Le SYSTOM n'intervient que pour le transport des OM à partir des quais de transfert et pour leur traitement.

ANNEXE

Arrêtés Préfectoraux d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage des déchets
ménagers et assimilés du PIHOURC à partir du 14 mars 1996

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévoit une réduction à la source, une valorisation matière et organique dans un cadre national, une valorisation de 50% des déchets collectés, de quelle façon vous traitez les déchets non valorisables ou non recyclables sur votre site :

1 – Calcul du taux de collecte en vue d'une valorisation :

La circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés fixe comme objectif qu'au niveau national, à terme, **la moitié de la production de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales, soit collectée pour récupérer les matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, et de leur traitement biologique ou de l'épandage agricole.** Les boues sont comptabilisées en tonnes de matière brute, tel que préconisé par la méthode d'élaboration et de révision des Plans de l'ADEME.

Sur le territoire apportant les déchets à l'ISDND du Pihourc (zone 3 du plan), on estime le taux de collecte en vue du recyclage à :

	Total collecté	Total collecté en vue d'une valorisation	% collecté en vue d'une valorisation
Déchets ménagers et assimilés	97 184	29 085	27%
Boues de STEP en matière brute*	29 000	29 000	100%
TOTAL arrondi	126 200	58 100	46%

* Estimation à partir des données du plan, sur la base de la répartition de la population entre la zone 3 et les autres zones du plan ; l'ensemble des boues est valorisée organiquement :

- Production totale en matières sèches estimée pour 2007 à 26 000 tonnes (page 20 du plan), soit 260 000 tonnes de matières brutes sur la base d'une siccité moyenne de 10%
- Répartition en fonction de la population, affectée d'un coefficient de 70% (données population en page 19 du plan) :
- $\frac{260\,000 \times 169\,476}{1\,048\,955} \times 0,7 = 29\,000$ tonnes de matières brutes de boues

Ainsi, sur le territoire d'apport des déchets à l'ISDND du Pihourc (zone 3 du plan), 46% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités sont collectés en vue d'une valorisation matière ou organique, soit un taux proche de l'objectif de 50% énoncé par la circulaire du 28 avril 1998.

2 – Comparaison des objectifs de valorisation du plan avec les résultats observés en 2006 sur le SYSTOM et les objectifs définis à horizon 2020 par le SYSTOM

L'annexe 19 du PDEDMA présente les objectifs de valorisation matière et organique à horizon 2007 et 2012 par zone. Pour la zone 3 correspondant au SYSTOM des Pyrénées, les objectifs définis sont les suivants :

Perspectives du plan pour le SYSTOM des Pyrénées (Zone 3) :

	tonnage produit	Valorisation matière tonnage %	Valorisation organique tonnage %	Résiduels* tonnage %
2007	105 206	14 164 13%	16 884 16%	74 159 70%
2012	112 502	18 973 17%	18 054 16%	75 476 67%
2022	128 647	21 695 17%	20 645 16%	86 306 67%

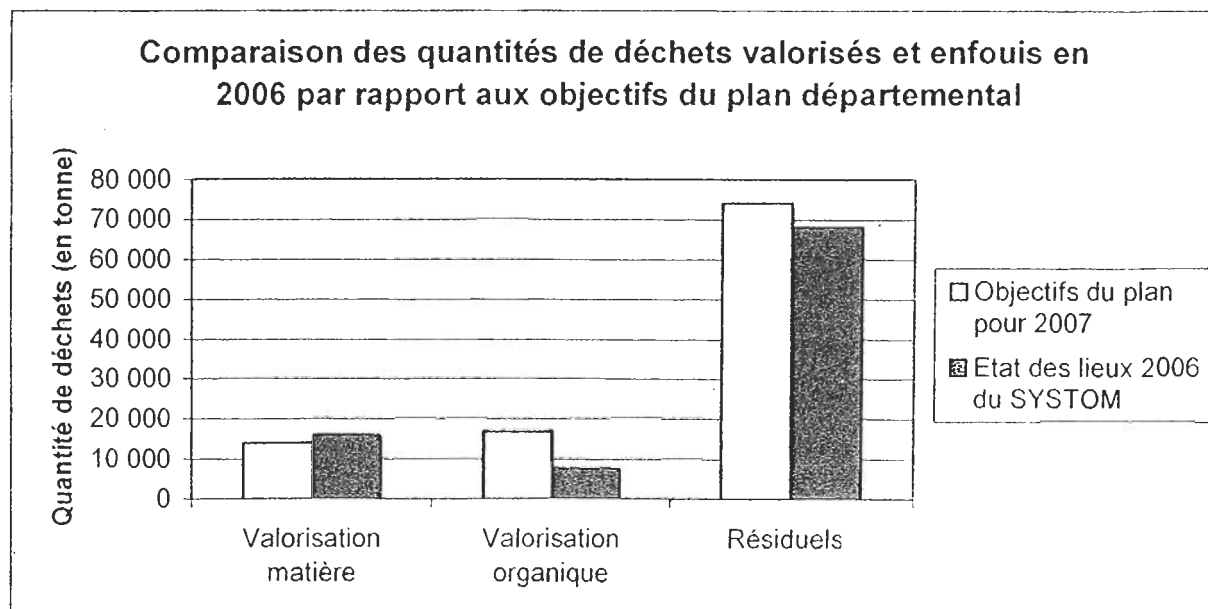
* A stocker en classe 1, 2 ou 3

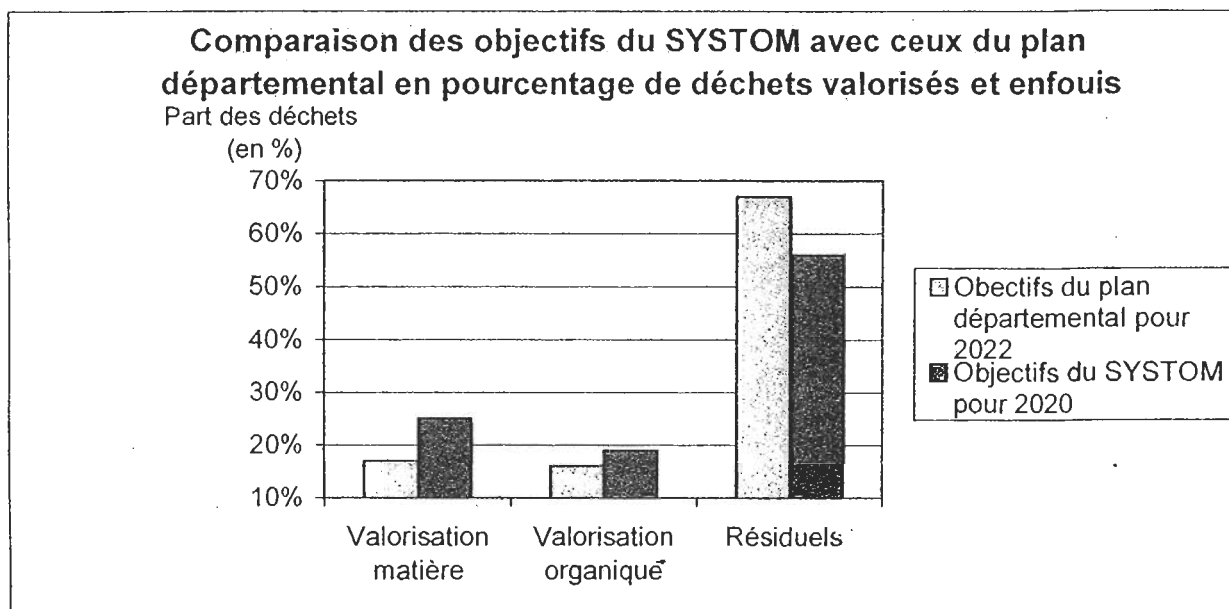
Bilan de la gestion des déchets sur le SYSTOM et des objectifs à horizon 2020 définis par le SYSTOM :

	tonnage produit*	Valorisation matière tonnage %	Valorisation organique* tonnage %	Résiduels tonnage %
2006	91 626	15 937 17%	7 741 8%	67 948 74%
2020	110 964	27 576 25%	21 539 19%	61 849 56%

*y compris estimation des quantités de biodéchets détournées par compostage individuel, déterminées en fonction du nombre de composteurs distribués sur la base de 60 kg/hab/an de biodéchets compostés.

Les graphiques suivants illustrent ces informations :





Le bilan 2006 présente une part de valorisation matière supérieure aux objectifs du PDEDMA. La valorisation organique est inférieure aux objectifs du plan, résultant de l'absence de collecte généralisée des biodéchets suite aux réajustements effectués en faveur du compostage individuel.

Cependant, au global, le niveau de résiduel (y compris inertes qui représentent 7% des déchets produits), est proche de l'objectif de 70% à horizon 2007 : cet objectif devrait être atteint pour 2007, suite au développement de la collecte sélective en porte à porte sur Saint-Gaudens et de la collecte des cartons des commerçants, ainsi que de la réorganisation du service permettant de mieux valoriser les déchets collectés.

On constate pour 2006 une production de déchets inférieure de 13% aux estimations du plan, principalement lié à la politique de prévention à la source des déchets, qui a permis de ralentir l'augmentation constatée jusqu'alors.

De même, le tonnage de déchets résiduels à stocker en 2006 est inférieur aux estimations du plan.

Les objectifs du SYSTOM à horizon 2020 permettent de dépasser les objectifs du PDEDMA : en effet, le SYSTOM a défini un objectif de valorisation de 44% des déchets ménagers (y compris compostage individuel), associé à des mesures concrètes en faveur de la valorisation, alors que l'objectif du PDEDMA pour 2022 est de 33% des déchets valorisés.

Les déchets résiduels, non valorisables et non recyclables, sont des déchets ultimes : ils sont destinés à l'enfouissement sur l'installation de stockage des déchets non dangereux du Pihourc.

Je souhaiterais que vous puissiez argumenter de quelle manière vous orientez ou contribuez à répondre à ses objectifs opposables, ou, à tout le moins me rappeliez quels sont vos objectifs en la matière.

La comparaison détaillée du bilan de la gestion des déchets sur le SYSTOM avec les objectifs du PDEDMA est la suivante :

▪ **Comparaison de la politique de réduction à la source mise en œuvre sur le SYSTOM avec les objectifs du plan :**

L'objectif du PDEDMA était de limiter la progression du flux de déchets ménagers à 1% par habitant et par an (au lieu de 2,48% constaté dans le cadre du plan).

Le bilan 2006 met en évidence une production de déchets ménagers égale à 595 kg/hab/an, soit **une augmentation, depuis 2002, de 0,6% par an et par habitant de la quantité de déchets ménagers collectés : cette progression est pratiquement deux fois moins importante que l'objectif de 1% avancé par le plan.**

Le compostage individuel constituait, dans le cadre de la prévention, une obligation énoncée par le PDEDMA, qui prévoyait qu'à l'horizon 2005, sur l'ensemble du périmètre du Plan, les collectivités **devaient avoir donné les moyens, au minimum à 10% de l'habitat pavillonnaire**, non collecté par une collecte fermentescible, d'effectuer un compostage individuel.

En 2007, la population concernée par la possibilité d'effectuer un compostage individuel est égale à 85 000 habitants, soit 55% de la population du SYSTOM des Pyrénées. En 2006, 7% des foyers individuels d'étaient équipés d'un composteur fourni par les collectivités du SYSTOM, qui poursuivent leur campagne de promotion et de distribution pour 2008.

L'objectif du plan en matière de compostage individuel est donc respecté et même largement dépassé sur le territoire du SYSTOM des Pyrénées.

Le SYSTOM des Pyrénées souhaite poursuivre et développer ses actions en matière de prévention, notamment par :

- ✓ Le renforcement des mesures de promotion du compostage individuel avec composteurs fournis par les collectivités ou en tas, de manière à couvrir 90% des habitations possédant un jardin conformément aux préconisations du PDEDMA : ceci passe par des actions de communication, de suivi des pratiques mais aussi de fourniture de composteurs aux foyers candidats ;
- ✓ La mise en place d'une opération pilote de compostage en établissement collectif (restauration collective dans milieu scolaire, administrations, établissements privés) ou le compostage de quartier. Celle-ci permettra de déterminer la faisabilité et les avantages d'une telle opération. En fonction des résultats de cette expérimentation, le développement pourra être envisagé sur d'autres sites.
- ✓ L'engagement dans une opération STOP PUB, visant la réduction des imprimés non sollicités distribués en boîtes aux lettres ;
- ✓ L'exemplarité des collectivités et des administrations ;
- ✓ L'information des habitants sur la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques par les distributeurs au titre du 1 pour 1 ;
- ✓ Une communication en faveur des achats responsables et de la limitation des gaspillages ;
- ✓ Le développement du réemploi ;
- ✓ La généralisation de l'accueil des déchets dangereux des ménages en déchèterie.

La mise en œuvre de ces actions de préventions permettra d'éviter 18 290 T/an de déchets ménagers à l'horizon 2034 sur le territoire du SYSTOM et de diminuer de 5% (soit 30 kg/hab/an) la quantité annuelle produite par habitant, passant ainsi de 595 kg/hab/an (pour 2006) à 565 kg/hab/an (en 2034).

▪ **Comparaison de la politique de valorisation matière des emballages et des journaux - magazines mise en œuvre sur le SYSTOM avec les objectifs du plan :**

- ✓ Les objectifs de valorisation des emballages ménagers et des journaux-magazines définis par le PDEDMA :

Emballages	Verre	Papier-cartons emballages	Plastiques	Acier	Aluminium	Journaux-magazines
2007	60%	20%	15%	20%	15%	20%
2012	70%	30%	15%	60%	25%	30%

- ✓ Bilan de la collecte sélective sur le SYSTOM en 2006 :

Emballages	Verre	Papier-cartons emballages	Plastiques	Acier	Aluminium	Journaux-magazines
2006	75 %	23 %	13 %	24 %	7 %	48 %

Les objectifs du plan pour 2007 sont largement dépassés, hormis pour l'aluminium. Les objectifs 2012 du verre et des journaux-magazines sont d'ores et déjà atteints.

La quantité d'emballages ménagers (hors verre) et de journaux-magazines collectée en 2006 sur le SYSTOM des Pyrénées s'élève à 4 700 tonnes par an (quantité supérieure à celle estimée en annexe 19 du plan pour l'ensemble de la zone 3, à savoir 3 870 tonnes pour 2007).

Le SYSTOM des Pyrénées souhaite améliorer le niveau de collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines et réduire le taux de refus de tri, passant de 13% (taux actuel) à 7% à horizon 2020 et 2034, par :

- ✓ le renforcement de la communication auprès des populations locales et touristiques,
- ✓ le développement de la collecte du verre auprès des cafetiers et restaurants,
- ✓ le développement de la collecte des cartons des professionnels,
- ✓ la collecte des papiers des administrations et des collectivités,
- ✓ l'amélioration de certains systèmes de collecte ...

Les objectifs de valorisation retenus conduisent à un taux de recyclage moyen des déchets d'emballages ménagers à horizon 2020 de 73 %.

- **La politique du SYSTOM en termes de valorisation matière des autres déchets ménagers :**

Plus d'un tiers des déchets encombrants collectés en déchèteries sont valorisés sous forme de ferrailles, bois, cartons mais aussi grâce à la mise en place de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques. L'objectif poursuivi par le SYSTOM est d'augmenter son taux de valorisation de manière à ce que plus de la moitié des déchets encombrants arrivant en déchèterie soit valorisée, principalement grâce à :

- ✓ un tri plus performant de certaines catégories de déchets actuellement déposées dans le tout venant comme le bois, les DEEE,
- ✓ l'isolement de certains matériels en vue de leur réparation, de leur réemploi ou de leur démantèlement grâce à des partenariats qui peuvent être mis en place avec des associations locales ou des recycleries à créer.

- **La politique du SYSTOM en termes de valorisation organique :**

Le PDEDMA prévoyait qu'à horizon 2007, l'ensemble des collectivités possèdent une collecte sélective spécifique pour les déchets verts soit par apport volontaire en déchèterie, soit par une collecte en porte à porte

A ce jour, tous les habitants du SYSTOM disposent d'une collecte des déchets verts, principalement en apport volontaire sur les 21 déchèteries actuellement en fonctionnement.

De plus, le PDEDMA prévoyait, qu'à horizon 2007, 50% de la population devrait être desservie par une collecte au porte à porte de fermentescibles ou devrait être équipée d'un composteur individuel.

La collecte de la FFOM a été testée, pendant plus de deux ans, par le SIVOM de Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet, sur un quartier (comportant de l'habitat individuel et du collectif) de Saint-Gaudens et sur la zone pavillonnaire de Montréjeau. Les résultats obtenus ont mis en évidence la nécessité d'accompagner de manière durable et soutenue ce type de collecte, de faibles rendements de collecte de la FFOM au regard des importants moyens mis en œuvre et l'utilisation principale par les habitants de ce type de collecte pour évacuer leurs déchets verts.

Au regard de ces conclusions mitigées par rapport aux objectifs initiaux fixés par le SIVOM, celui-ci a réorienté son service :

- ✓ Suppression de la collecte de la FFOM, sauf sur Montréjeau (hors centre ville) où elle est réalisée en mélange avec les déchets verts ;
- ✓ Fort développement du compostage individuel ;
- ✓ Communication en faveur de l'utilisation de la déchèterie comme moyen de collecte des déchets verts, sauf pour les personnes ayant des difficultés pour se déplacer (collecte sur rendez-vous téléphonique).

La collecte de la FFOM est également réalisée sur le SIVOM de Cazères en mélange avec les déchets verts.

Les autres collectivités se sont orientées vers le compostage individuel.

Quelles sont les créations d'installations complémentaires annexes prévues au niveau du plan départemental participant à éviter tout surdimensionnement des installations ?

Le site du Pihourc comporte une plate-forme de compostage d'une capacité de 6 000 T/an de déchets verts et de déchets fermentescibles issus des ordures ménagères.

Le SIVOM de Saint-Gaudens possède également un centre de tri dont le fonctionnement actuel permet de trier 5 000 T/an, mais dont la conception permettra à terme de doubler cette capacité.

Ces deux installations ont été réalisées conformément aux préconisations du PDEDMA.

De même, le nombre de déchèteries a doublé depuis 2002 (date du diagnostic du plan), et atteint l'objectif de 21 installations défini dans le PDEDMA. Cet objectif sera même dépassé avec la mise en place des 2 projets d'équipement. Le tri réalisé dans ces déchèteries permet de valoriser 54% des tonnages entrants (hors inertes), le restant étant enfoui sur le Pihourc.

Je n'ai pas su trouver, dans le dossier, la traduction, au niveau des quantités collectées, de l'incidence de l'incinérateur à horizon 2012 dans le SUD du département qui viendra en complément du CET pour 100 000 tonnes.

Le plan départemental prévoyait la création d'une usine d'incinération prenant le relais du CET du Pihourc à sa fermeture : c'est notamment ce que précise le chapitre 1.3 du plan (les orientations retenues), page 6 du plan.

L'extension du CET du Pihourc, qui n'avait pas fait l'objet d'études au moment de la révision du plan départemental et qui n'était donc pas validé sur le plan technico-économique et environnemental, **permet d'annuler le projet d'un incinérateur** de 100 000 tonnes par an, prévu dans le SUD du département. Le SYSTOM des Pyrénées ne réalisera pas d'incinérateur d'ici à 2012, cette échéance (4 ans d'ici à 2012) étant d'ailleurs trop courte pour permettre d'effectuer l'ensemble des études et travaux nécessaires à la mise en place de ce type d'installation : le délai de mise en œuvre d'une UIOM, y compris recherche de site et étude d'avant projet, est plutôt de l'ordre de 7 à 8 ans.

Quels sont les efforts et les investissements effectués en matière de collecte sélective depuis 2003, comme prévu au niveau du plan départemental ?

Les intercommunalités réalisant une collecte sélective par apport volontaire en conteneurs ont multiplié le nombre de points de collecte de manière à atteindre un niveau de couverture conforme aux objectifs du plan.

Les autres collectivités en porte à porte ont acheté des contenants (bacs ou caissettes). Sur le SIVOM de Saint-Gaudens, la mise en place de la collecte sélective a représenté un investissement de 613 300 euros hors taxes, couvrant l'acquisition de 317 colonnes d'apport volontaires et de 4 200 conteneurs de collecte sélective. Sa mise en place a donné lieu sur Saint-Gaudens et Montréjeau, où elle est réalisée en porte à porte, à une réflexion sur les possibilités d'optimisation de la collecte des ordures ménagères et de réduction des fréquences quand elles ne correspondaient pas aux besoins des habitants. Ainsi, la mise en place de la collecte sélective en porte à porte sur ces deux communes n'a généré aucun surcoût de collecte, grâce aux mesures de substitution et de réduction de fréquence mises en œuvre, accompagnées d'une conteneurisation des ordures ménagères, permettant une amélioration des conditions de stockage des déchets pour la population et des conditions de travail pour les agents de collecte.

Le centre de tri des emballages ménagers et des journaux-magazines représente un investissement de 3,4 millions d'euros hors taxes.

Durant l'enquête publique un nombre important de personnes a eu tendance à mettre en doute la pérennité des bâches venant en complément d'étanchéité des casiers d'argile arguant leur peu de résistance au perçage, à un vieillissement précoce qui ne correspond pas à la durée d'exploitation demandée. A ce titre, je souhaiterais que vous puissiez me fournir tous éléments sur les qualités utilisées, le processus de mise en œuvre (étirement, PV vieillissement, épaisseur, soudure, normes NF, avis techniques ou autres...) avec les caractéristiques techniques des produits confirmant leur adaptation à l'utilisation envisagée.

Vous notez que durant l'enquête publique un nombre important de personnes a eu tendance à mettre en doute la pérennité des bâches venant en complément d'étanchéité des casiers d'argile arguant leur peu de résistance au perçage, à un vieillissement précoce qui ne correspond pas à la durée d'exploitation demandée. Aussi vous nous demandez de vous fournir tous les éléments sur les qualités utilisées, le processus de mise en œuvre (étirement, PV de vieillissement, épaisseur, soudure, normes NF, avis techniques ou autres...) avec les caractéristiques techniques des produits confirmant leur adaptation à l'utilisation envisagée.

Nous avons recensé 6 remarques sur le thème de la pérennité des bâches qui doivent être mises en place en fond de casier ou de bassins.

Ce type de produit permet de constituer la première barrière de confinement du massif de déchets et des bassins pour la durée d'exploitation et de post exploitation du site soit plus de 50 ans. Ce type de produit mis en œuvre pour constituer l'étanchéité des centre d'enfouissement est recommandé par l'Union Européenne depuis 1996 par la directive 89/106/CEE ; elle est stipulée à l'article 14 de l'arrêté ministériel du 9/9/97 qui régit la conception et la gestion des Centres d'Enfouissement Technique de déchets non dangereux.

Les tests de vieillissement en laboratoire et les contrôles effectués sur les premiers sites réalisés avant les années 80 (donc sur une période de retour supérieur à une demi vie) confirment la stabilité chimique des géomembranes aux agressions des lixiviats et à celles des déchets.

Les guides méthodologiques de l'ADEME et du BRGM qui traitent de l'enfouissement des déchets préconisent exclusivement la mise en œuvre de membrane en PEHD d'une épaisseur de 2 mm (Polyéthylène haute densité) ; on trouvera notamment les préconisations d'usage dans les documents suivants référencés dans la pièce n°3 "projet technique" du DAE :

- ✓ « Le dimensionnement et la mise en œuvre des couvertures des centres de stockage » (éditions ADEME 2000) ;
- ✓ « Démarche qualité pour la mise en œuvre des géosynthétiques, applicable aux CSD » publication ADEME 98 ;
- ✓ « Recommandations pour l'utilisation des géosynthétiques dans les CSD » (fascicule n°11 du Comité Français des Géotextiles publication 95) ;
- ✓ « Recommandations pour l'utilisation des géosynthétiques » (fascicule n°10 du Comité Français des Géotextiles publication 91) ;
- ✓ « Le dimensionnement et la mise en œuvre des couvertures des centres de stockage » (éditions ADEME 2000) ;
- ✓ « Les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés » (édition ADEME 1999) ;

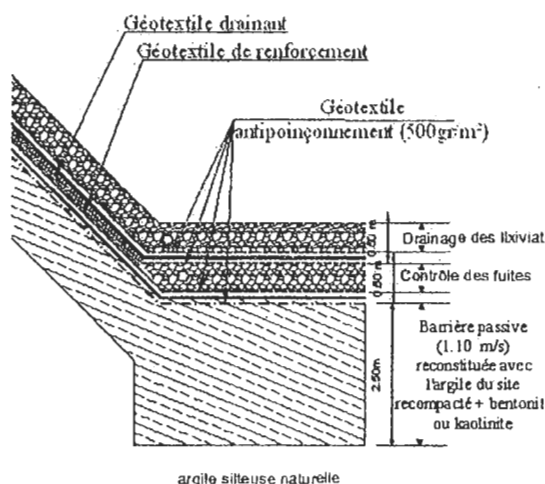
La liste des principales normes AFNOR concernant les géosynthétiques qui sont mis en œuvre lors des travaux de construction des centres d'enfouissement est la suivante :

Référence	Contenu
– NF EN 965 -	Masse surfacique
– NFP 84501 -	Caractéristiques en traction
– NFP 84506 -	Poinçonnement dynamique
– NF EN 964-1 -	Epaisseur
– NF EN ISO 10319 -	Essai de traction
– NF EN 918 -	DEG - Epaisseur
– NFP 84512 - 1	Résistance effective
– NFP 84502 – 1 et 2	Résistance sur assemblages
– NFP 84522 -	DEG - Frottement (plan incliné)
– NFP 84505 -	Frottement (boîte de cisaillement)
– NFP 84515 -	Niveau d'étanchéité conventionnel
– NFP 84509 -	Comportement dans l'eau - Perte des additifs
– NFG 38019 -	Résistance au poinçonnement

Les études au stade Avant Projet comme en exécution permettent de confirmer les contraintes que devront absorber les complexes de géotextiles et de géomembranes lors de la mise en œuvre, ces études portent sur les points suivants :

Contraintes	Type d'études	Compensation et solutions
Traction par le poids de la nappe	Allongement	* dimensionnement de la tranchée d'ancrage * limitation de la longueur du rampant
Poinçonnement dynamique consécutif aux circulations des engins et notamment le compacteur	Poinçonnement dynamique	Recouvrement par un géotextile anti-poinçonnant
Traction au droit des soudures	Pelage Cisaillement	* indication sur le sens de réalisation des soudures * réalisation de soudure à double canal ou complément à l'extrusion
Frottement subi par le géo composite et notamment ceux provoqués sur le plan incliné que constituent les talus du casier	Frottement	Adaptation des produits en contact
Poinçonnement consécutif au contact des matériaux	Poinçonnement ponctuel	Mise en œuvre d'un géotextile anti-poinçonnement adapté aux matériaux en contact et à la masse représentée par la hauteur des déchets

un exemple de mise œuvre et tiré de la figure 14 est présenté ci-après :



Comme cela est déjà pratique sur le site les procédures de construction des ouvrages reposeront sur les principes suivants :

- ✓ mise en œuvre d'une double épaisseur de géomembranes en PEHD d'une épaisseur de 2 mm afin de permettre un renforcement de l'étanchéité et de permettre un contrôle de fuites éventuelles ;
- ✓ mise en œuvre d'une épaisseur de géotextile anti-poinçonnant renforcé afin de limiter les risques de perforation (500 g/m² au lieu de 300 g/m²) ;
- ✓ mise en œuvre soignée de gravier roulé 20/40 en fond et sur les talus afin de protéger les géomembranes contre les risques de poinçonnement (alors que la réglementation ne porte que sur le fond des casiers) ;
- ✓ mise en place de contrôles qualité "ASQUAL"¹ pour la fourniture et la mise en œuvre ;
- ✓ mise en place de contrôles techniques externes aux entreprises pour servir de conseils au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

✎ Les géomembranes mis en œuvre dans les centres de stockage de déchets sont très précisément définis dans les guides de l'art définis par l'ADEME et le BRGM, de plus une série de normes établies par l'AFNOR permettent de préciser les performances attendues.

Les contrôles effectués confirment la stabilité chimique des géomembranes aux agressions qu'elles peuvent subir.

La profession a mis en place depuis de nombreuses années un standard interprofessionnel "ASQUAL" qui s'impose aujourd'hui tant pour ce qui concerne la fabrication et le transport des produits que pour ce qui est de leur mise en œuvre par les applicateurs ou les procédures de contrôle par les vérificateurs.

¹ ASQUAL : charte de qualité mise en place par la profession et qui couvre l'ensemble de la chaîne de la fabrication à la pose en passant par la livraison, la mise en œuvre, les soudures et les contrôles

La collecte des OM et autres déchets assimilés implique leur traitement en CET ou autres procédés. Mais également, cela nécessite de mettre en œuvre des moyens pour contenir, réduire, voire limiter la mise en décharge de certains de ces déchets selon la directive européenne du 26 avril 1999. Si la vocation du CET du Pihourc au niveau départemental ne fait aucun doute, qu'en est-il des réductions réglementaires à prendre en compte et de quelles manières celles-ci sont-elles envisagées d'autant plus que les déchets biodégradables doivent être réduits de 65% à l'horizon 2017 ?

La directive européenne du 26 avril 1999 fixe des objectifs de réduction des quantités de déchets organiques mis en décharge de 75%, 50% et 35% **des taux de 1995** en 2006, 2009 et 2016.

Sur le SYSTOM des Pyrénées, le CET du Pihourc n'accepte ni les déchets verts, ni les boues de stations d'épurations, ni les ordures ménagères brutes. La mise en place d'une collecte des biodéchets issus des ordures ménagères sur certains territoires (Montréjeau, SIVOM de Cazères) et la promotion du compostage individuel permettent de réduire le caractère fermentescible des ordures ménagères, conformément aux préconisations de la directive européenne de 1999.

Les papiers et cartons (déchets fermentescibles) sont collectés sélectivement en vue de leur recyclage.

Afin de se conformer aux objectifs de réduction du taux de fermentescibles dans les déchets résiduels arrivant au CET du Pihourc, des efforts sont engagés et vont être encore accrus dans les prochaines années en faveur du compostage individuel et de proximité, par :

- ✓ Le renforcement des mesures de promotion du compostage individuel avec composteurs fournis par les collectivités ou en tas, de manière à couvrir 90% des habitations possédant un jardin conformément aux préconisations du PDEDMA : ceci passe par des actions de communication, de suivi des pratiques mais aussi de fourniture de composteurs aux foyers candidats ;
- ✓ La mise en place d'une opération pilote de compostage en établissement collectif (restauration collective dans milieu scolaire, administrations, établissements privés) ou le compostage de quartier. Celle-ci permettra de déterminer la faisabilité et les avantages d'une telle opération. En fonction des résultats de cette expérimentation, le développement pourra être envisagé sur d'autres sites.

Ainsi, en 2020, l'objectif poursuivi est de détourner 17% des ordures ménagères grâce au compostage de proximité, et 90% du gisement théorique de journaux-magazines grâce à la collecte sélective en vue de leur valorisation soit environ 40% de la part fermentescible contenue dans les ordures ménagères.

Ces objectifs de valorisation sont en cohérence avec les objectifs de la directive européenne du 26 avril 1999.

Les déchets mis réellement en décharge au CET du Pihourc correspondent-ils bien à l'arrêté du 2 février 1998, qui impose le caractère ultime aux déchets devant être mis en décharge ?

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 a donné, en son article 1, la définition suivante du déchet ultime, désormais codifiée à l'article L541-1 du Code de l'Environnement :

« Est ultime au sens de la présente loi, un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

La circulaire en date du 28 avril 1998 de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en a donné une interprétation :

« Le déchet ultime ne peut être défini systématiquement comme correspondant aux seuls résidus de l'incinération. Le déchet ultime pouvant être mis en décharge au-delà de 2002 se définit comme la fraction non « récupérable » des déchets et non comme le seul résidu de l'incinération. »

Il est admis, par ailleurs, une appréciation locale de la notion dans le cadre du périmètre défini par le Plan Départemental.

Sur la base de la définition légale, tenant compte des possibilités techniques et économiques du moment et de la doctrine ministérielle, le PDEDMA de la Haute-Garonne donne la définition suivante pour la zone 3 :

Le déchet ultime est constitué :

- De la fraction des ordures ménagères non récupérée par le recyclage matière et le recyclage organique selon les objectifs de valorisation présentés dans le plan et des refus du centre de tri, de plate-forme de compostage et de déchèteries,
- Des déchets des professionnels issus d'un tri.

Les déchets enfouis sur le site du Pihourc sont :

- Des ordures ménagères non valorisables,
- Les encombrants issus des déchèteries,
- Les refus des centres de tri DIB et BTP
- Des refus de tri, compostage.

L'initiative du SIVOM de Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet de mise en place de la redevance spéciale est de nature à inciter d'avantage les professionnels producteurs de DIB à une meilleure valorisation de leurs déchets produits.

La procédure d'acceptation des déchets sur le CET du Pihourc, définie dans le cadre de la certification ISO 14001 du site est jointe à annexe à la présente note de réponse.

Qu'en est il de la collecte sélective sur la zone 3 et particulièrement au niveau des recyclables secs et aussi bien en zone rurale qu'urbaine ?

Le verre est collecté en colonnes d'apport volontaire sur tout le territoire.

L'ensemble de la population du territoire du SYSTOM bénéficie de la collecte sélective des emballages et des journaux-magazines, hormis le SIVOM du canton de Luchon. Ainsi, 96% de la population du SYSTOM est desservi par la collecte sélective des emballages et des journaux magazines.

Début 2007, le SIVOM de Saint –Gaudens – Montréjeau – Aspet a élargi le périmètre de sa collecte sélective à la commune de Saint-Gaudens et au centre ville de Montréjeau. Cela a donné lieu à une réorganisation profonde du service permettant son optimisation et sa rationalisation par la réduction du nombre de tournées OM et la mise en place en parallèle de nouveaux services (collecte sélective, ramassage des cartons des commerçants deux fois par semaine).

Compte-tenu de son caractère très rural, la plupart des collectivités de la zone 3 a privilégié la collecte sélective par apport volontaire, accompagnée, pour certaines, d'une densification de leur parc de conteneurs par rapport aux préconisations du PDEDMA.

Ainsi, 31% de la population couverte par la collecte sélective est desservie au porte à porte pour la collecte des emballages hors verre et des journaux-magazines. Le reste est en colonnes d'apport volontaire.

Les objectifs du plan en matière de valorisation des recyclables secs pour 2007 sont largement dépassés, hormis pour l'aluminium. Les objectifs 2012 du verre et des journaux-magazines sont d'ores et déjà atteints.

La quantité d'emballages ménagers (hors verre) et de journaux-magazines collectée en 2006 sur le SYSTOM des Pyrénées s'élève à 4 700 tonnes par an (quantité supérieure à celle estimée en annexe 19 du plan pour l'ensemble de la zone 3, à savoir 3 870 tonnes pour 2007). Pour 2007, elle devrait encore augmenter du fait de la généralisation de la collecte sélective sur l'ensemble des communes de Saint-Gaudens et de Montréjeau. Ainsi, le tonnage collecté sélectivement sur le SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet a augmenté de 50% entre 2006 et 2007, passant de 1630 tonnes à 2630 tonnes. Parallèlement, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles a diminué de 7%.

ANNEXE

Procédure d'acceptation des déchets sur le CET du Pihourc, définie dans le cadre de la certification ISO 14001 du site



SIVOM - Site du Pihourc

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Information préalable

Code : FOR MOP 7.2
Version : 1
Date : 06/02/07
Page 1 sur 1

Traitement des déchets ménagers et assimilés non dangereux au C.E.T. du Pihourc
conformément à l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié

DEMANDEUR

Dénomination :

Adresse :

Interlocuteur :

Tél. : ____/____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____/____ Fax : ____/____/____/____/____

CARACTERISATION DE BASE DU DECHET

Remplir un formulaire par provenance et par nature de déchet

Source : ☐ Ménages ☐ Municipalité ☐ Commerce/Artisan ☐ Industrie

Périmètre géographique, le cas échéant (joindre la liste des communes) :

Provenance : ☐ Déchetterie ☐ Quai de transfert OM ☐ Quai de transfert encombrant
☐ Collecte en porte-à-porte et apport direct au CET ☐ Location de benne

Nature :

Code (conformément à l'annexe II du décret du 18/04/02) - cocher les cases correspondantes :

- | | |
|---|--|
| ☐ Déchets municipaux (DM) | ☐ Gravats - inertes (sans mercure, PCB, amiante, substances dangereuses) |
| ☐ 20 03 01 : DM en mélange (OM - DIB) | ☐ 17 09 04 : déchets de construction et de démolition en mélange |
| ☐ 20 03 02 : déchets de marchés | ☐ 17 09 04 : mélange de bétons, briques, tuiles et céramiques |
| ☐ 20 03 03 : déchets de nettoyage des rues | ☐ autre, préciser : |
| ☐ 20 03 07 : déchets encombrants | ☐ Autre, préciser : |
| ☐ autre, préciser : | |

Tonnage annuel prévisionnel :

Déchets interdits : dangereux, explosifs, inflammables, radioactifs, d'activités de soins,
dont la siccité < 30 %, dont [PCB] > 50 mg/Kg.

☐ Je certifie avoir pris connaissance du document intitulé « Déchets non-admissibles au
CET de Pihourc » et m'engage à vérifier l'absence de ces déchets dans nos apports.

Fait à

Le

Cachet et signature du demandeur





SIVOM - Site du Pihourc

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Demande d'acceptation
préalable

Code : FOR MOP 7.3

Version : 1

Date : 06/02/07

Page 1 sur 1

Traitement des déchets ménagers et assimilés non dangereux au C.E.T. du Pihourc
conformément à l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié

DEMANDEUR

Raison sociale :

Adresse :

.....

Tél. : ____/____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____/____ Fax : ____/____/____/____/____

Interlocuteur :

CARACTERISATION DE BASE DU DECHET

Source : ☐ Ménages ☐ Municipalité ☐ Commerce/Artisan ☐ Industrie

Nature :

.....

Provenance (périmètre géographique) :

.....

Processus de production des déchets :

.....

Composition du déchet et comportement à la lixiviation, si nécessaire :

.....

.....

Apparence (couleur, odeur, apparence physique) :

.....

Code (conformément à l'annexe II du décret du 18/04/02 joint) :

Durée d'apport :

Tonnage prévisionnel :

Déchets interdits : dangereux, explosifs, inflammables, radioactifs, d'activités de soins,
dont la siccité < 30 %, dont [PCB] > 50 mg/Kg.

Fait à

Le

Cachet et signature du demandeur





SIVOM - Site du Pihourc

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Certificat d'acceptation

Code : FOR MOP 7.4

Version : 1

Date : 06/02/07

Page 1 sur 1

Traitement des déchets ménagers et assimilés non dangereux au C.E.T. du Pihourc
conformément à l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié

DEMANDEUR

Raison sociale :

Adresse :

Tél. : ____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____ Fax : ____/____/____/____

Interlocuteur :

Nature du déchet :

Code (conformément à l'annexe II du décret du 18/04/02) :

Acceptation du déchet au C.E.T. du Pihourc : ☐ OUI ☐ NON

Si le déchet est refusé :

Raisons du refus :

Si le déchet est accepté :

Période d'apport : du ____/____/____ au ____/____/____

Tonnage :

Période d'apport > 1 an : ☐ oui ☐ non

Si oui : Ce certificat est valable pour 1 an au vu des résultats de la caractérisation de base. Afin de le renouveler, merci de nous faire parvenir les tests de conformité suivants :

Analyses à réaliser :

Période d'analyse :

Déchets interdits : dangereux, explosifs, inflammables, radioactifs, d'activités de soins, dont la siccité < 30 %, dont [PCB] > 50 mg/Kg.

A Saint-Gaudens, le

Le président,

